SÉANCE DU 08 avril 2022

Le 8 avril 2022 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence du Maire, Bernard BOURACHOT.

Convocation du 31.03.2022

Présents :
Maire : Bernard BOURACHOT
Adjoint : Jean-François BOURACHOT

Conseillers Municipaux : Patrick CHARTIER, Justine DAUGE, Catherine MARTIN, Jean Paul FAYET, Gérard COGNET

Absents excusés : Olivier BONNABAUD, Rodolphe PELIN, Bénédicte TRUGE.

Pouvoirs :
Olivier BONNABAUD donne pouvoir Patrick CHARTIER,
Rodolphe PELIN donne pouvoir à Bernard BOURACHOT

Secrétaire de Séance : Catherine MARTIN

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2022, lequel est adopté à l'unanimité.

1. Compte de gestion du receveur de 2021 – commune :
Le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion est établi par M. BALAVY Serge, Trésorier de Lapalisse, à la clôture de l'exercice.
Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.
Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

2. Vote du compte administratif de 2021 – commune :
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean Paul FAYET, élu président de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Bernard BOURACHOT, maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives dudit exercice : à l'unanimité,

Donne acte à M. le Maire de la présentation fait du compte administratif,
Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif

Section de fonctionnement

Dépenses prévues : 269 945,00 €
Dépenses réalisées : 214 863,91 €

Recettes prévues : 269 945,00 €
Recettes réalisées : 282 731,03 €

Section d'investissement
Dépenses prévues : 690 690,00 €
Dépenses réalisées : 341 526,35 €
Reste à réaliser : 83 779,00 €

Recettes prévues : 690 690,00 €
Recettes réalisées : 329 002,37 €
Reste à réaliser : 202 414,00 €

Résultat de clôture de l'exercice
Investissement : -12 523,98 €
Fonctionnement : 67 867,12 €
Résultat global : **55 343,11 €**

3. Affectation du résultat de l'exercice 2021 – COMMUNE
Le Conseil Municipal
- après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice de 2021
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
DÉCIDE d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

- a) FONCTIONNEMENT

1. Résultat reporté N-1 39 702,33 €
2. Résultat de l'exercice .....28 164,79 €

3. Situation nette au 31/12/2021.....**67 867,12 €**

- b) INVESTISSEMENT

4. Résultat reporté ..... +24 355,74 €
5. Résultat de l'exercice ..... -36 879,72 €
6. Situation nette au 31/12/2020..... -12 523,98 €
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2022)

7. Restes à réaliser Dépenses ..... - 83 779,00 €
8. Restes à réaliser Recettes ..... + 202 414,00 €
9. Solde des restes à réaliser..... +118 635,00 €

10 Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser .....106 110,99 €
(somme des lignes 6 et 9)

c) AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)
à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11. Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté.....0.00 €
(ligne 10 mais dans la limite de l'exercice de fonctionnement constaté ligne 3)

12. Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du
déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement
Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)

13. Total du titre au compte 1068 (lignes 11 et 12) .....0.00 €

14. Résultat de fonctionnement **à reporter ligne 002**……. **67 867,12 €**
du budget de l'exercice 2022 (affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 – ligne 13)

4. Compte de gestion du receveur de 2021 – budget annexe local artisanal :

Le Maire expose aux membres du Conseil que le compte de gestion est établi par M. BALAVY Serge, Trésorier de Lapalisse à la clôture de l'exercice.
Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.
Après en avoir délibéré, le conseil vote le compte de gestion 20201à l'unanimité, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracés et les résultats de l'exercice.

5. Vote du compte administratif de 2021 budget annexe local artisanal :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean Paul FAYET, élu président de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur le compte administratif du budget annexe bar-restaurant de l'exercice 2021 dressé par M. Bernard BOURACHOT, maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives dudit exercice :

Donne acte à M. le maire de la présentation fait du compte administratif,
Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
Arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif.

Section de fonctionnement	
Dépenses prévues :	6 065,86 €
Dépenses réalisées :	3 253,55 €
Recettes prévues :	6 065,86 €
Recettes réalisées :	6 365,82 €
Section d'investissement	
Dépenses prévues :	7 450,20 €
Dépenses réalisées :	7 116,11 €
Recettes prévues :	7 450.20 €
Recettes réalisées :	4 463,21 €
Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement :	- 2 652,90 €
Fonctionnement :	3 112,27 €
Résultat global :	**459,37 €**

6. Affectation du résultat de l'exercice 2021 – Local artisanal

Le Conseil Municipal
- après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice de 2021,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
DÉCIDE d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

- a) FONCTIONNEMENT

1. Résultat reporté .....918,86 €
2. Résultat de l'exercice .....2 193,41 €

3. Situation nette au 31/12/2021.....3 312,27 €

- b) INVESTISSEMENT

4. Résultat reporté ..... -2 442,20 €
5. Résultat de l'exercice ..... + 210,70 €
6. Situation nette au 31/12/2021..... - 2 652,90 €

(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2022)

7. Restes à réaliser Dépenses ..... 0.00 €
8. Restes à réaliser Recettes .....0.00 €
9. Solde des restes à réaliser.....0.00 €

10 Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser ..... - 2 652,90 €
(somme des lignes 6 et 9)

c) AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)
à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11. Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté.....2 652,90 €
(ligne 10 mais dans la limite de l'exercice de fonctionnement constaté ligne 3)

12. Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du
déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement
Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)

13. Total du titre au compte 1068 (lignes 11 et 12) .....2 652,90 €

14. Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 .....459,37 €
du budget de l'exercice 2022 affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 – ligne 13)

7. Vote des taux d'imposition des taxes locales 2022 :

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.
L**e Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des votants :**

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022.

FIXE pour 2022 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe foncière sur bâti	31,93%	31.93%
Taxe foncière sur non bâti	28.97%	28.97%

8. Vote du budget primitif 2022- Commune :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif de la commune 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
- 296 112,12 € en fonctionnement,
- 418 289,01 € en investissement.

9. Emprunt 2022- Budget Commune et ligne de trésorerie ou prêt relais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire :
- à procéder à la négociation avec les organismes prêteurs, et à la réalisation des emprunts nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 de la commune,
- à effectuer une ouverture de ligne de trésorerie ou un prêt relais pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie,

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les contrats à intervenir.

10. Vote du budget annexe primitif 2022 du local artisanal :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget annexe du local artisanal 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
- 5 241,37 € en fonctionnement,
- 7 881,90 € en investissement.

11. Convention au groupement de commandes pour « L'ACHAT D'ENERGIES » :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée le contexte de cette convention d'achat d'énergies.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

A ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes " énergies ", ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, présentant la convention de groupement de commandes pour « l'achat d'énergies », et après en avoir délibéré,

➢ **DECIDE** d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies, annexée à la présente délibération.

12. Bail du Bar-restaurant et du logement sis 2 rue de l'église :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire ou son représentant à signer un bail commercial du bar-restaurant et du logement sis 2 rue de l'Eglise avec SAS CADET compter du 1er Juillet 2022 pour un loyer mensuel de 650 €HT +45 €HT de charges pour le bar-restaurant et de 203 € +25 € de charges pour le logement.
- décide qu'un demi-loyer du bar-restaurant et du logement sera demandé pendant 3 mois à compter du 1er juillet 2022.

13. Organisation de la semaine scolaire pour l'école maternelle de Neuilly en Donjon :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'exprime à l'unanimité, favorablement à une reconduction de la semaine de 4 jours de classe de l'école maternelle pour la prochaine rentrée. Les horaires restent inchangés : lundi – mardi – jeudi – vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

14. Vente des pierres de piliers :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à vendre les pierres de piliers pour un montant de 300 € et à encaisser cette recette.

15. Adressage : demande de subvention des Amendes de police :

Le maire fait part au conseil que le rapport méthodologique, l'audit et le conseil, la réalisation du plan d'adressage et la fin de prestation d'un montant HT de 3 300 € et l'achat de numéro de maison et panneaux de rue d'un montant HT de 4 221 € soit un total de 7 521 €HT qui peut être subventionné par les amendes de police.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- accepte les devis,
- sollicite une subvention auprès du Département au titre des amendes de police,
- autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- accepte le devis présenté
- sollicite la subvention au titre des amendes de police auprès du Département pour la mise en place d'une signalisation et la création d'un plan d'adressage.

Séance levée à 22h30

Fait à NEUILLY EN DONJON, le 8 avril 2022